

Assurance

- Responsabilité civile Prestataire de service

SAS YOOPIES
26 RUE RICHER
17 RUE FROMENT
75011 PARIS FR

Votre agent général

M MAZAUDIER FRANCK

21 RUE LAMBERT
75018PARIS

Tel : 01 42 64 82 33

E-Mail : AGENCE.MAZAUDIER@AXA.FR

N° ORIAS : 11064204

www.orias.fr

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA représenté par M MAZAUDIER FRANCK,
et **SAS YOOPIES**.

Ce contrat prend effet le **09/03/2018**.

Il s'agit d'un **REPLACEMENT** qui annule et remplace le contrat précédemment souscrit sous le même numéro ainsi que les conditions particulières du 10/07/2017.

Adresse du souscripteur :

26 RUE RICHER
17 RUE FROMENT
75011 PARIS FR

Situation du risque

26 RUE RICHER
75009 PARIS FR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Préambule

Le présent Contrat d'assurance pour compte est conclu, conformément aux dispositifs de l'article L.112-1 du Code des Assurances, entre AXA France et **SAS YOOPIES** pour le compte des personnes désignées ci-après « les Assurés ».

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.

A l'égard des Assurés qui adhèrent au présent Contrat d'assurance les garanties d'assurance sont constituées par la Notice d'information visée en annexe 1.

Définition

Assurance obligatoire

L'adhésion au présent contrat est automatique et obligatoire pour tous les micro-entrepreneurs (assurés désignés ci-dessous) inscrits sur la plateforme et réalisant une prestation par le biais de la plateforme « YOOPIES » uniquement.

Assurés

On entend par **assuré** :

par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré : **LES MICRO-ENTREPRENEURS, DANS LE SEUL CADRE DES MISSIONS REALISEES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME EXPLOITEE PAR YOOPIES.**

Est considéré comme assuré, le prestataire, et/ou ses salariés domicilié(s) et immatriculé(s) en France, qui disposent d'un statut juridique cité ci-dessous :

- **personne physique individuelle ;**
- **personne physique artisan ;**
- **micro-entrepreneur ;**
- **indépendant ;**
- **freelance ;**

Ou dont l'assurance n'est pas obligatoire.

RAPPEL : CE CONTRAT N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DES PRESTATAIRES EN DEHORS DES MISSIONS PROPOSEES PAR LA PLATEFORME.

Lorsque plusieurs personnes ont la qualité d'**assuré** et sont juridiquement distinctes, elles sont considérées comme **tiers** entre elles pour les **dommages** Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs,

à l'exclusion des **dommages** Immatériels Non Consécutifs relevant de la Responsabilité Civile telle que définie ci-après.

Activités garanties

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Missions (détaillées ci-dessous) réalisées dans le cadre de la plateforme YOOPIES de type Marketplace, permettant la mise en relation de « demandeurs particuliers » avec des micro-entrepreneurs.

Activités exercées : L'une ou plusieurs de ces activités, étant entendu que la liste ci-dessous est susceptible d'évoluer. En pareil cas, le souscripteur s'engage à en informer l'assureur par écrit. Les activités désignent les missions destinées à répondre aux besoins des

« demandeurs particuliers » dans les domaines suivants :

- ⇒ Garde d'enfants à domicile : nounous à temps plein partagé ou non ; baby-sitters à temps partiels (sorties de crèche/école), en urgence ou en occasionnel ; assistant(e)s maternel(le)s.
- ⇒ Garde d'animaux : promenade et garde d'animaux à domicile ;
- ⇒ Soutien scolaire : professeurs particuliers pour des cours à domicile (langues étrangères, français, mathématiques, biologie, physique, musique).
- ⇒ Soutien aux personnes âgées : dames de compagnie ; auxiliaires de vie (courses, ménages, cuisine, toilette quotidienne).
- ⇒ Ménage : aides ménagères et agents d'entretien pour les tâches ménagères à domicile.

Déclarations

Le souscripteur déclare que l'assuré :

- **formalise la nature de ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, y compris les modalités techniques de la prestation directement auprès de son demandeur ;**
- **réalisant des prestations de services d'aide à la personne a présenté à Yoopies, pour vérification, sa carte nationale d'identité, ses déclarations de services à la personne et éventuellement ses diplômes (si existants) en lien avec lesdits services ;**

Extensions de garantie

Dommages aux biens confiés

Par dérogation à l'article 4.25 des conditions générales, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages matériels – ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence- causés aux biens mobiliers qui font l'objet de la prestation de l'assuré, qu'ils soient ou non des biens confiés au sens de la définition figurant aux conditions générales ainsi que les biens empruntés pour sa réalisation

La garantie est étendue en cas de vol, perte ou disparition des clefs confiées à l'assuré, à ses préposés ou à ses sous-traitants par ses clients dans le cadre du contrat de prestation aux frais strictement nécessaires à la réfection des clefs, canons et serrures.

SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- ⇒ **les dommages subis par les biens que l'assuré détient en vertu d'un contrat de dépôt rémunéré ou qui lui sont remis en vue de la vente ou de la location ;**
- ⇒ **les dommages subis par les biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré ou qu'il détient en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente ;**
- ⇒ **les dommages causés en cours de transport.** Toutefois, si l'assuré n'est pas un transporteur professionnel, la garantie lui est acquise lorsqu'il effectue lui-même un transport accessoirement aux activités définies au contrat ;
- ⇒ **les dommages subis par les espèces, les biens et objets de valeurs tels que titres, bijoux, pierreries, perles fines, objets en métaux précieux, pierres dures, statues, tableaux, collections, objets relevant du marché de l'art, fourrures ;**
- ⇒ **Les objets essentiellement fragiles tels que verreries, porcelaines, terres cuites, plâtres, statues, céramiques, faïences, miroirs ;**
- ⇒ **Les objets en mauvais état au moment du sinistre ;**
- ⇒ **le vol, la perte ou la disparition totale ou partielle des biens confiés.** Toutefois, demeure garanti le vol de biens mobiliers dans l'enceinte des établissements objets du contrat de prestation causé par :
 - les préposés de l'assuré au cours ou à l'occasion de leurs fonctions,
 - des tiers lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée par suite d'une négligence imputable à lui-même ou à ses préposés.

ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

Montant des garanties

Montant des garanties et des franchises pour l'ensemble des assurés

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 jointes)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	350€ sur tout dommage autre que corporel
Dont :		

<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	<p>9.000.000 € par année d'assurance</p> <p>1.200.000 € par année d'assurance</p> <p>35.000€ par sinistre</p>	
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	350€ sur tout dommage autre que corporel
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	100.000€ par année d'assurance 35.000 € par sinistre	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) y. c. frais de reconstitution de documents/ médias confiés	100.000 € par année d'assurance 35.000€ par sinistre	
• Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

Exclusions

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

- **Tous les actes de soins relevant d'actes médicaux ;**
- **Tous les actes de soins relevant d'actes vétérinaires ;**
- **Toute activité soumise à obligation d'assurance ou relevant d'une profession réglementée (exceptée la pratique du droit accessoire lorsqu'elle est exercée dans les conditions précisées à l'article 54-1 de la loi 71-1130 du 31/12/1971) ;**
- **Toute activité de conseils dans les domaines financiers, politiques, armements ;**

- **Toute activité de conseil et audit financier, conseil en communication financière, conseil en gestion de patrimoine, en matière de placement ou d'investissement et de façon générale en ingénierie financière ;**

Dispositions particulières

Etendue géographique

Par dérogation à l'article 6.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Toutefois les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

Restent en dehors de la garantie les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France.

Engagements contractuels

La garantie n'est accordée que si l'assuré formalise par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis du propriétaire du bien, y compris la nature et les modalités techniques de la prestation. Il s'oblige à en communiquer copie à l'assureur sur sa simple demande.

Intervention du présent contrat

Le présent contrat intervient en complément ou à défaut des garanties que l'assuré aurait souscrites par ailleurs.

Pièces jointes

Ces conditions particulières jointes

- **aux conditions générales n° 460653 version D**
- **à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° 490009**

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

Informatique et libertés

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

* Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

* Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.

* Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :

- A la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient

- Dans le cadre de traitements mis en oeuvre par l'assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services

* Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 janvier 2014.

* Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en oeuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 juin 2011.

* Que mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en oeuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

* Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Des garanties sont prises par AXA pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En me rendant sur le site Axa.fr à la rubrique "données personnelles", je trouverai plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à "AXA - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex".

Fait à PARIS, en triple exemplaire,

Le 09/03/2018

LE SOUSCRIPTEUR

L'AGENT GENERAL PAR DELEGATION

(Cachet commercial si entreprise)

SPECIMEN

SPECIMEN

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opération d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI _ sauf pour les garanties portées par AXA Assistance